



Plantes ornementales bio

2009/2010

La liste variétale ci-après comprend toutes les espèces pour lesquelles les semences et les plants non bio ne sont utilisables que de manière limitée (niveaux 1 et 2). Ce classement ne concerne que le secteur mentionné (fleurs coupées, arbustes sauvages, etc.). Les espèces classées niveau 3 ne figurent pas sur la liste. Pour ces espèces l'utilisation de semences et de matériel de reproduction végétatif de provenance biologique est libre.

Les jeunes plantes de la famille des fougères (de même que les autres plantes à spores) sont considérées comme du matériel de reproduction végétative.

Le traitement des semences de tournesol est légalement obligatoire pour des paquets de 25 g et plus. Les semences non traitées de tournesol doivent avoir un certificat «provenant d'une région avé-

rée exempte de maladies». Pour pouvoir utiliser des semences traitées, une autorisation écrite du Service des semences bio du FiBL est nécessaire.

Le matériel de départ pour les plantes mères peut provenir de cueillettes de plantes sauvages pour autant que les dispositions légales régissant ces cueillettes soient respectées.

Secteur Espèce	Classement
Arbustes	
-	
Fleurs à couper	
Matériel de départ pour la bulbiculture	Niveau 1 (Bio obl.)
Plantes pour pleine terre, balcons et pots	
Matériel de départ pour la bulbiculture	Niveau 1 (Bio obl.)
Plantes vivaces ornementales	
Matériel reproductif pour plantes à bulbes	Niveau 1 (Bio obl.)
Herbe à chat (diverses céréales)	Niveau 2 (Bio règle)

Secteur Espèce	Classement
Plantes vivaces indigènes	
<i>Achillea ptarmica</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Achillea millefolium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Acinos arvensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Aconitum napellus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Aconitum vulparia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Agrimonia procera</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Alchemilla xanthochlora</i> (A. vulgaris)	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Alliaria petiolata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Anchusa officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Anthemis tinctoria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Anthericum ramosum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Aquilegia atrata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)

Secteur Espèce	Classement
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Artemisia vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Aster amellus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Astrantia major</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Atropa belladonna</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Bupthalmum salicifolium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Calamintha sylvatica</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula glomerata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula persicifolia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula rapunculoides</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula rapunculus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula rotundifolia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Campanula trachelium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Centaurea jacea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Centaurea montana</i>	Niveau 1 (Bio obl.)

Secteur Espèce	Classement	Secteur Espèce	Classement	Secteur Espèce	Classement
<i>Centaurea scabiosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Isatis tinctoria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Salvia pratensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Chelidonium majus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Knautia arvensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Salvia verticillata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Cichorium intybus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Knautia dipsacifolia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Sanguisorba minor</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Clematis vitalba</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Lathyrus pratensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Sanguisorba officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Clinopodium vulgare</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Lathyrus vernus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Saponaria ocymoides</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Cynoglossum officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Leonurus cardiaca</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Saponaria officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Daucus carota</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Scabiosa columbaria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Dianthus armeria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Linaria vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Scrophularia nodosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Linum perenne</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Silene alba</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Dianthus deltoides</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Lotus corniculatus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Silene dioica</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Dianthus superbus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Lythrum salicaria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Silene flos-cuculi</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Digitalis grandiflora</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Malva alcea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Silene nutans</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Digitalis lutea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Malva moschata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Silene vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Digitalis purpurea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Malva neglecta</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Solanum dulcamara</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Echium vulgare</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Malva sylvestris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Solidago virgaurea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Filipendula ulmaria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Medicago lupulina</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Stachys officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Filipendula vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Melilotus albus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Stachys palustris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Geranium dissectum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Melilotus officinalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Stachys sylvatica</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Geranium palustre</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Myosotis scorpioides</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Succisa pratensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Geranium pratense</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Oenothera parviflora</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Tanacetum corymbosum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Geum rivale</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Onobrychis viciifolia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Tanacetum vulgare</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Globularia punctata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Ononis spinosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Teucrium chamaedrys</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Helianthemum nummularium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Onopordum acanthium</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Teucrium scorodonia</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Hesperis matronalis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Phyteuma spicatum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Thymus pulegioides</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Hippocrepis comosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Potentilla neumanniana</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Tragopogon pratensis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Hypericum hirsutum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Potentilla recta</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Verbascum blattaria</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Hypericum perforatum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Prunella grandiflora</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Verbascum densiflorum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Prunella vulgaris</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Verbascum lychnitis</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Inula salicina</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Reseda lutea</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Verbascum nigrum</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Iris pseudacorus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Reseda luteola</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Verbascum thapsus</i>	Niveau 1 (Bio obl.)
<i>Iris sibirica</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Salvia glutinosa</i>	Niveau 1 (Bio obl.)	<i>Veronica spicata</i>	Niveau 1 (Bio obl.)

Directives pour l'utilisation des semences dans les cultures de plantes ornementales biologiques

Selon les directives de l'UE l'agriculture biologique doit utiliser uniquement des semences multipliées en bio (= semences bio). Cette directive doit aussi être appliquée par les labels privés comme le Bourgeon Bio Suisse ou Demeter. Cependant, puisque l'approvisionnement du marché en semences biologiques est encore insuffisant pour les cultures professionnelles, les organisations gestionnaires de labels peuvent définir des exceptions.

Pour que le maraîchage biologique puisse continuer d'utiliser des variétés qui ont fait leurs preuves, Bio Suisse a attribué les espèces et les sous-groupes (= sous-groupes à l'intérieur d'une espèce donnée) à trois niveaux de disponibilité des semences bio (cf. encadré ci-dessous). Le classement dans ces trois niveaux est effectué par la Commission technique (CT) Plantes ornementales de Bio Suisse une fois par année au début octobre sur la base de l'offre sur le marché des semences. Les niveaux 1 et 2 comprennent les espèces qu'on trouve en qualité bio pour les cultures professionnelles chez au moins deux fournisseurs.

Le classement de la Liste variétale est contraignant pour les commandes passées pendant l'«année semencière» en cours (du 1er octobre au 30 septembre), et il sert aussi de base pour les contrôles des exploitations maraîchères biologiques.

Niveaux de disponibilité définis en fonction de l'offre en variétés multipliées en bio:

Niveau 1 (Bio = obligatoire) :

- L'utilisation de variétés multipliées en bio est obligatoire.
- Ce niveau comprend les espèces et les sous-groupes pour lesquels existe un assortiment variétal multiplié en bio qui répond aux besoins de la pratique.
- Même dans les cultures professionnelles, il n'y a pas d'exception possible à l'obligation d'utiliser des semences bio.

Niveau 2 (Bio = la règle):

- L'utilisation de variétés multipliées en bio est la règle.
- Ce niveau comprend les espèces et les sous-groupes pour lesquels certaines bonnes variétés professionnelles multipliées en bio sont disponibles pour la période de culture en cours.
- Il faut demander préalablement une autorisation exceptionnelle pour pouvoir utiliser des semences qui n'ont pas été multipliées en bio (c.-à-d. des semences non bio et non traitées).

Niveau 3 (Bio = souhaité):

- L'utilisation de variétés multipliées en bio est souhaitée.
- Ce niveau comprend les espèces et les sous-groupes pour lesquels il n'y a quasiment aucune bonne variété professionnelle multipliée en bio.
- Si une variété désirée est disponible aussi bien en qualité bio que non bio, elle doit être commandée en bio. Si une variété n'est disponible qu'en qualité non bio mais non traitée, cette semence non bio et non traitée peut être utilisée sans autorisation exceptionnelle.

Exceptions générales:

- Des essais variétaux d'une surface d'au maximum 10 ares ou 10 % d'une série peuvent être mis en place avec des variétés qui ne sont pas encore multipliées en bio après annonce au Service des semences bio du FiBL.
- Les cultures de variétés rares et dignes d'être conservées pour lesquelles le marché ne propose pas de semences bio sont possibles avec une autorisation exceptionnelle du Service des semences bio du FiBL.

Renseignements, annonces des essais variétaux, attestations:

- Les producteurs agricoles n'ont rien à payer ni pour les renseignements téléphoniques sur la disponibilité actuelle des variétés et sur leur classement dans les trois niveaux de disponibilité (recherche sur Internet), ni pour le téléchargement du formulaire «Disponibilité actuelle des semences et plants bio» et les annonces d'essais variétaux.

Adresse de contact:

Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), Service des semences bio, Ackerstrasse, 5070 Frick, tél. 062 865 72 08, fax. 062 865 72 73, E-Mail : semences-bio@fibl.org, Pour informations actuelles veuillez voir sur www.semencesbio.bioactualites.ch

- Les renseignements avec envoi d'une attestation écrite (= impression de l'état actuel de la base de données: ce document doit être annexé aux documents des contrôles bio) coûtent 10.- Fr. par envoi. Un maximum de 5 attestations (c.-à-d. pour 5 variétés) peut être établi pour chaque conversation. Pour les demandes d'attestations écrites, prière d'utiliser le numéro 0900 40 20 10.

Demandes d'autorisations exceptionnelles

Quand faut-il avoir une autorisation exceptionnelle?

- Pour pouvoir utiliser des semences conventionnelles mais non traitées pour des espèces ou des sous-groupes du niveau 2 (Bio = la règle);
- Pour les essais variétaux et les cultures conservatrices d'espèces ou de sous-groupes des niveaux 1 et 2.

Quand ne faut-il pas avoir une autorisation exceptionnelle?

- Quand il n'y a plus aucune variété disponible en bio pour l'espèce et le sous-groupe désirés, un tirage imprimé de l'attestation délivrée par la base de donnée www.organicxseeds.com suffit.

Qui doit envoyer la demande d'autorisation exceptionnelle?

- C'est la personne qui commande les semences qui doit demander les autorisations exceptionnelles.

les. Dans le cas des cultures sous contrat (p. ex. pour l'industrie des surgelés), le mandant peut déposer une demande groupée pour tous les producteurs concernés;

- Les producteurs de plants peuvent déposer une demande unique pour tout un lot de production.

Comment peut-on faire parvenir une demande d'autorisation exceptionnelle?

- Les demandes d'autorisations exceptionnelles doivent être adressées par écrit au Service des semences bio du FiBL (par poste, par email ou sur www.organicxseeds.com ; pour informations sur le procédé voir www.semencesbio.bioactualites.ch)
- Chaque demande coûte 50.- Fr.; le supplément pour réponse expresse dans les 24 heures (sauf samedis, dimanches et jours fériés) se monte à 50.- Fr.

Le producteur agricole doit pouvoir présenter l'original ou une copie de l'autorisation exceptionnelle au moment du semis ou de la plantation.

Impressum

Réalisation technique: Bina Thürkauf et Martin Koller (CT Plantes ornementales de BIO SUISSE)

Rédaction et mise en page: Martin Koller et Gilles Weidmann (FiBL, Frick)

Traduction: Manuel Perret